Fontaine alemond de Pierrepont

Amende

Messire Jehan de Pierrepont ou leur de lamende ainsi il peut apparoir par le roy[s] dor leur du mois de septembre mil ccc soixante et trois

L'a requis on soy pourveoir par lui, quel lui fut rendu dune clere Nous pour le roy et deliet [illegible] dame et pierre par lad[ite] Ste croix Lauroux ydempne condempnez en la peine de dent huyt parisis Lamende envers le roy et de feuz de justice Et a tenir [illegible] en la ou il appartendra pourquoy volume surseance des choses dessus Et au surplus touchant le deliet commis le defendeur a monstre [illegible] lencontre Dit parus par lui fauz et pariurez soy prouve aussi quil appartendra par tesmoy Nla charge toutesfoiz de lad[ite] peine di d t [illegible] et de feuz de justice cuigney il est ydempne et de grief lad[ite] Ste croix Dessus dit et a soy medresser par entretenu payer et passer de lad[ite] amende Et dessus dit Et defendeur a monstre lencontre quel par [illegible] en traicte lad[ite] Ste croix hors de [illegible] pour [illegible] sur lamerciement payer dedit d t [illegible] feuz de justice sino pour de lad[ite] forfaicture sur lad[ite] cuisine plus ne requiert dessus dit et a droit

Prononcie en lad[ite] assergerie du palais en la pre[sence] dud[it] [illegible] croix Le dim[enche] xxme dotobre mil ccc lxxiij

Defaulte

Ladvocat et my[re] Jehan Berthaumier procureur dud[it] sire la requeste de Perrod Du chos sire dessus dit nommez appellez et mis en defaulte

Lundy xxe jour dud[it] mois dotobre Lan dessus dit pour [illegible] de retenue estharcht de loy trouvez en dut boiste destruz de fauste en la monnoye de Tholouse par Bernard fallas maistre [illegible] de lad[ite] monnoye dont ont este faultes trois deniers [illegible] de Novembre pour de decembre et pour de janvier mil ccc lxxiij Laquelle boiste apres pour demers dessus dit estruz dor Anges estharcht de loy de Dieu carat dor fin pour marc fin est [illegible] de remede pour ordonne de my[re] de carat dor fin pour marc fin Lui lad[it] Bernard fallas pour reparacion de lad[ite] faulte ydempne commis le roy en la peine de xx l de lamende es feuz de justice et a tenir soy [illegible] apres payeront et satisfaction des choses dessus dites

Le terme a pour lad[ite] amende

Contumace alemond de Bernard fallas mr[e] [illegible] de la [illegible] de Thol

Amende

Du dix[ieme] jour de decembre Lan dessus dit

Pierre le roy demourant a Fleurigny en pays de Berche dioc[ese] de Bourges en poeme en la chambre des monnoyes par autorite de leur grande [illegible] de la moitie de bourges pour vider ses [illegible]

Contumace de pierre le roy